



DEPARTEMENT des LANDES // COMMUNE de LAURED

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 2023-03-006-DEL**



Séance du 13 Mars 2023

Conseillers en Exercice	11	Procuration de vote	0
Conseillers Présents	09	Date de convocation	07.03.2023
Conseillers Excusés	09	Date d'affichage	28.03.2023
Conseillers Absents	00	Dépôt en Préfecture	28.03.2023

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEL, Maire.

Présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, TRAITAT David, VINCENT Pierre.

Absents excusés : BERGE Christophe, ROUSERE Anne.

Secrétaire de séance : CARRINCAZEUX Sébastien.

**OBJET : SYDEC - DEPLACEMENT CANDELABRES ECLAIRAGE PUBLIC
SUITE AMENAGEMENT TRAVERSE DU BOURG.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déplacement de deux candélabres d'éclairage public suite aux travaux d'aménagement de la traverse du bourg par la RD10.

Il présente le devis établi par le SYDEC qui se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	7 111€
TVA	1 113 €
Montant HT	5 998 €
Subventions apportées par : SYDEC	3 299 €
<i>Participation Collectivité Totale</i>	<i>2 699 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ci-dessus.
- ACCEPTE le devis estimatif détaillé par le SYDEC.



- **PRECISE** que le paiement de la participation communale sera réalisé sur les fonds libres de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, à LAUREDE, le 27 mars 2023.

Le Maire,

Michel ROUSSEL

